



OBJET

RENOVATION TECHNIQUE COLLEGE CALVIN

Lot 691 - Mandat d'Architecte et Gestion et Direction de Travaux

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

REFERENCES: 101197500012

Procédure ouverte à un tour

CAHIER DES CHARGES

DOCUMENT A1



TABLE DES MATIERES

1	APTITUDES / COMPÉTENCES REQUISES.....	5
1.1	Type de mandataires recherché et aptitudes particulières.....	5
1.2	Références du candidat.....	5
2	INFORMATIONS GENERALES	7
2.1	Nom et adresse de l'adjudicateur	7
2.2	Nature et importance du marché	7
2.2.1	Nature de l'engagement contractuel.....	7
2.2.2	Objet du mandat.....	7
2.2.3	Descriptif du projet « Collège Calvin ».....	7
2.2.4	Programme	11
2.2.5	Coût estimé de l'opération.....	11
2.2.6	Organisation de l'équipe projet.....	12
3	CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	14
3.1	Délai pour la remise des offres	14
3.2	Présentation de l'offre.....	14
3.3	Recevabilité de l'offre	15
3.4	Inscription et demande du dossier.....	15
3.5	Emolument d'inscription et/ou frais de dossier.....	15
3.6	Motifs d'exclusion	15
3.7	Conflit d'intérêt	16
3.8	Incompatibilité	16
3.9	Nombre d'offres.....	16
3.10	Association de bureaux	16
3.11	Sous-traitance	17
3.12	Langue officielle de la procédure et pour l'exécution du marché.....	17
3.13	Devise monétaire applicable.....	17
3.14	Propriété et confidentialité des documents et informations	17
3.15	Durée de validité de l'offre	17
3.16	Variante d'offre	17
3.17	Indemnisation.....	17
3.18	Marché divisé en lots.....	17
3.19	Offre partielle.....	18
3.20	Taxe sur la valeur ajoutée	18
4	EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE.....	19
4.1	Bases légales.....	19
4.2	Engagements de l'adjudicateur	19
4.3	Délais pour les questions	20
4.4	Séance d'information et/ou visite du site d'exécution.....	20
4.5	Ouverture des offres.....	20
4.6	Audition des candidats	20
4.7	Critères d'adjudication.....	21
4.8	Evaluation des offres.....	21
4.9	Barème des notes	21
4.10	Notation du prix	22
4.11	Notation du temps consacré pour l'exécution du marché.....	22
4.12	Comité d'évaluation.....	22
4.13	Modifications de l'offre.....	23
4.14	Décision d'adjudication.....	23



4.15 Renseignements relatifs à la décision d'adjudication	23
4.16 Voies de recours	24
4.17 Signature du contrat suite à la décision d'adjudication	24



DOCUMENTS REMIS À CHAQUE SOUMISSIONNAIRE : consultables et téléchargeables sur le site <http://www.simap.ch> ou par courrier ou courriel en format pdf.

Nr Annexe	Nom de l'annexe	Actions du soumissionnaire	A annexer dans l'enveloppe Attestation	A annexer dans l'enveloppe Soumission
00	A1 - Dossier d'appel d'offre	Pour Information		
01	B1 - Dossier d'appel d'offre	A nous retourner remplie		X
	B1 - Attestations telles que demandées dans le document	A nous retourner	X	
02a	Cahier des Charges – Sous Projet 1	A nous retourner remplie		X
02b	Cahier des Charges – Sous Projet 2	A nous retourner remplie		X
03	Etiquette d'attestation	A apposer obligatoirement sur l'enveloppe contenant les attestations		
	Etiquette de soumission	A apposer obligatoirement sur l'enveloppe contenant l'offre		
04	Références des personnes clés	A nous retourner remplie		X
05	Références du bureau	A nous retourner remplie		X
06	Rapport Avant-Projet Chaufferie	Pour information		
07	Rapport Projet CVE MCR	Pour information		

AUTRES INFORMATIONS ACCESSIBLES SUR UN SITE INTERNET :

- www.simap.ch (sous la rubrique « Informations Association simap.ch », page du canton de Genève : *Loi et Règlement sur les marchés publics*)
- www.simap.ch (page du canton de Genève, téléchargement des documents d'appel d'offres)



PLANIFICATION DE LA PROCEDURE

Date de la publication officielle	19.04.2022
Délai pour le dépôt des questions des candidats (sur le site www.simap.ch)	29.04.2022
Délai pour le dépôt des dossier (le cachet postal ne fait pas foi)	30.05.2022
Date envisagée pour la décision d'adjudication	08.07.2022
Date envisagée pour la signature du contrat et le démarrage du mandat	02.08.2022

1 APTITUDES / COMPÉTENCES REQUISES

L'OCBA organise un appel d'offre en **procédure ouverte internationale à un tour** pour le projet : **Prestation d'Architecte et Gestion et Direction de Travaux pour la rénovation technique sur le site de collège Calvin, Rue Théodore De-Bèze 2-4, 1206 Genève.**

1.1 Type de mandataires recherché et aptitudes particulières

La procédure est ouverte à tous les architectes établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses, pour autant qu'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- être porteur, à la date d'inscription à la présente procédure, d'un diplôme des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne et de Zurich (EPF), des Hautes Ecoles Spécialisées (HES ou ETS) de l'Académie d'architecture de Mendrisio, ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- être inscrit, à la date d'inscription à la présente procédure, dans un registre professionnel : Registre des architectes et ingénieurs A ou B du REG (Fondation suisse des registres des ingénieurs, des architectes et des techniciens), MPQ (Mandataires Professionnels Qualifiés) ou dans un registre équivalent.

1.2 Références du candidat

L'offre du candidat qui répond seul ou pilote d'un groupement de mandataires le cas échéant doit répondre aux conditions suivantes :

- Bureau de mandataire spécialisé dans l'Architecture et dans la gestion et direction de travaux, sur des projets d'infrastructures dans un ou plusieurs de ces domaines : rénovation de bâtiments, rénovations énergétiques, sites en exploitation.



Références bureau :

Le bureau de mandataire présentera obligatoirement 3 (trois) références de prestations équivalentes, réalisées au cours des 10 (dix) dernières années.

Dans le cas d'un consortium, le pool de mandataires devra présenter 3 (trois) références de prestations équivalentes, réalisées au cours des 10 (dix) dernières années. Au moins une référence par membre du pool est requise.

Références personnes clés :

Le candidat présentera obligatoirement 3 (trois) références de prestations équivalentes, par fonction clé, réalisées au cours des dix (10) dernières années. A savoir :

- 3 (trois) références pour « l'Architecte » titulaire
- 3 (trois) références pour « l'Architecte » suppléant
- 3 (trois) références pour « Le Directeur de Travaux » titulaire
- 3 (trois) références pour « Le Directeur de Travaux » suppléant

Les références d'une personne clé peuvent être identique pour plusieurs fonctions clé.

Au travers de l'ensemble des références présentées (de manière cumulative et non pour chacune des références) le candidat démontre avoir réalisé :

- Au moins 100 jours (800h) de prestations achevées.



2 INFORMATIONS GENERALES

2.1 Nom et adresse de l'adjudicateur

<p style="text-align: center;">ETAT DE GENEVE</p> <p style="text-align: center;">Département des Infrastructures - (DI) Office cantonal des bâtiments – OCBA</p> <p style="text-align: center;">Boulevard Saint Georges, 16 Case postale 32 1211 Genève 8</p>

2.2 Nature et importance du marché

2.2.1 Nature de l'engagement contractuel

Les prestations seront rémunérées sur la base d'un montant forfaitaire par sous-projet, selon cahiers des charges correspondants.

Ce mandat d'Architecte et Gestion et Direction de Travaux est prévu entre 2022 et 2023.

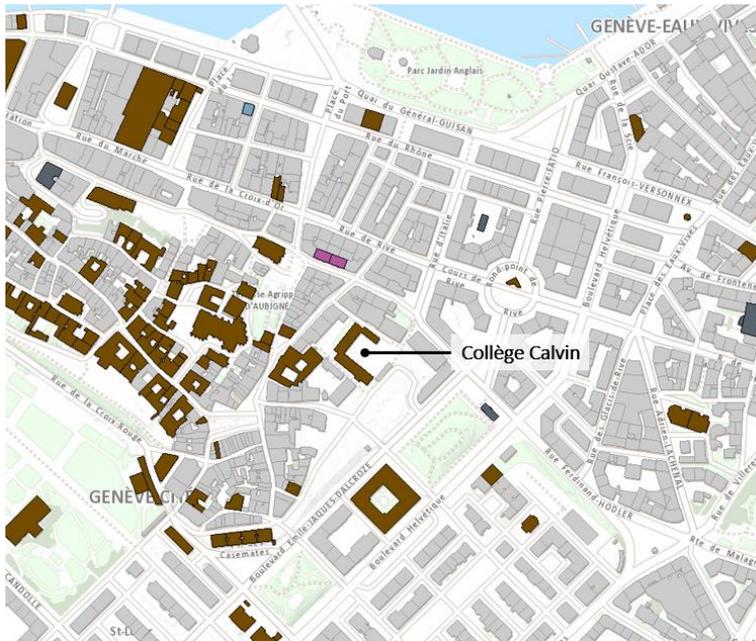
2.2.2 Objet du mandat

Le mandat porte sur les prestations d'Architecte et de Gestion et de Direction de travaux, pour la rénovation des installations techniques de production de chauffage et de ventilation, ainsi que les installations MCR, sanitaire et électriques liées, du Collège Calvin.

2.2.3 Descriptif du projet « Collège Calvin »

Les informations concernant le site collège Calvin sont les suivantes :

- Adresse du site : Rue Théodore De-Bèze 2-4, 1206 Genève
- N° de cadastre : 21:5997
- Bâtiment appartenant à l'Etat de Genève et affecté à l'instruction publique



Le site du collège Calvin est un complexe de 5 bâtiments, appartenant à l'OCBA, situé entre la vieille ville de Genève et la Place de Rive. Les locaux possèdent des affectations différentes : salles de cours / conférence, locaux informatiques, bureaux administratifs, locaux scientifiques d'expérimentation, cafétéria, salle de sport, garages à vélos et zones de stockage.

Le site est étendu et occupé (lieu d'apprentissage), la planification des travaux devra tenir compte de ces éléments, ainsi que des besoins spécifiques des utilisateurs. Il faudra limiter au maximum l'entrave à l'exploitation du site. Des travaux pourraient être envisagés pendant les vacances scolaires ou en dehors des heures d'exploitation du site, selon les zones concernées.

L'opération est divisée en deux sous-projets, à réaliser dans le même calendrier :



Sous-Projet 1 :

Production de Chaleur

La production de chaleur est assurée par 3 chaudières fonctionnant au mazout :

Chaudière	Puissance [kW]	Année
N°1 – Ygnis Bicom bustible Gaz / Mazout	700	1984
N°2 – Ygnis	480	1984
N°3 – De Dietrich	480	2004

Ces installations sont arrivées en fin de vie technico-économique (durée d'amortissement dépassée). En conséquence, les 3 chaudières à mazout seront démontées pour être remplacées par deux chaudières à gaz à condensation. Le conduit de cheminée existant doit être adapté à la condensation et aux nouvelles températures de fumée.

Pour le chauffage du bâtiment, en plus des chaudières, une PAC eau/eau intérieure, avec un aéro-refroidisseur placé en toiture, sera installée. La PAC produira la chaleur uniquement lorsque la température extérieure est positive. Un raccordement hydraulique de la PAC à des accumulateurs tampon de 4'000 litres sera mis en place.

En supplément, des panneaux solaires hybrides, recouvrant la toiture des bâtiments EST, produiront de l'électricité et de la chaleur pour le chauffage des bâtiments.

Actuellement, le stockage du mazout est fait dans une citerne, de capacité maximale 125'000 litres. Elle sera mise hors service et le mazout restant (env. 113'000 litres) sera évacué.

Distribution hydraulique

Dans la chaufferie, 3 vases d'expansion sont présents : 2 de 300 litres et un de 100L. Les 2 plus grands vases seront remplacés.

Eau chaude sanitaire

Les chaudières, citées au-dessus, produisent l'ECS via un échangeur avec une double pompe et une vanne 3 voies mélangeuse. Cette installation sera remplacée par un chauffe-eau thermodynamique de 400 litres.

Echangeurs en sous stations

Il y a 2 sous stations : une dans le bâtiment NORD et une dans le bâtiment AULA. Dans celle du bâtiment NORD, il y a 2 échangeurs datant de 1991 et sont en bon état. Dans la sous station d'AULA, un échangeur de 495kW est installé. Cet échangeur est largement surdimensionné par rapport aux besoins. Ces installations ne seront pas remplacées.

Electricité

Le tableau électrique de régulation a été mis en service en 2005. Le nouveau tableau sera posé par l'entreprise de chauffage et les raccordements faits par l'entreprise d'électricité.

Génie civil

Pour mettre en place l'aéro-refroidisseur, une structure métallique est nécessaire entre les deux bâtiments est Hodler et Dalcroze. Son emplacement est visible sur l'annexe 06_Rapport Avant-Projet Chaufferie.



Dans le but de pouvoir mieux appréhender le projet, le rapport de projet est annexé au dossier d'appel d'offre :

- 06_Rapport Avant-Projet Chaufferie

Sous-Projet 2 :

Assainissement Ventilation

Actuellement, les deux bâtiments EST comportent 5 locaux de ventilation avec plusieurs monoblocs de ventilations dans chacun d'eux. Parmi ces 5 locaux, 4 feront l'objet du projet assainissement (le 5^{ème} étant récent). Les travaux prévus consistent à rénover l'intégralité des monoblocs (avec pompes et vannes). Seuls les caissons des monoblocs seront conservés.

Concernant les équipements de chauffage, les pompes de circulation pour les batteries de chauffage des monoblocs de ventilation seront démontées. Ceci comprend également les circulateurs, les vannes 3 voies, les expansions ainsi que les vannes d'arrêt.

Des particularités concernant les locaux sont à prendre en compte et sont mentionnées dans le rapport de projet, 07_Rapport Projet CVE MCR. Notamment, des travaux d'isolation des installations techniques dans les combles cafétéria sont prévues.

Pour les installations MCR, des tableaux neufs « régulation » permettront de régler chaque monobloc pour un fonctionnement optimal. L'ensemble des installations périphériques existantes seront renouvelées. Les raccordements électriques des équipements CVC-MCR seront également renouvelés.

En plus des travaux d'assainissement, un système de supervision sera mis en place. Les données seront centralisées.

Des compteurs d'énergie sont prévus sur toutes les récupérations de chaleur hydrauliques et électriques de chaque monobloc.

Par la même occasion, les installations électriques du local ventilation dans les combles de la cafétéria seront renouvelées :

- Remplacement des 5 luminaires.
- Remplacement du tableau divisionnaire et de son alimentation.
- Adaptation de la détection incendie existante aux asservissements CVCS

Dans le but de pouvoir mieux appréhender le projet, le rapport de projet est annexé au dossier d'appel d'offre :

- 07_Rapport Projet CVE MCR



2.2.4 Programme

Les études, Autorisations de construire et appels d'offres seront réalisés jusqu'à fin 2022 et les travaux débuteront en 2023. Des travaux préparatoires (dépollution) pourraient être engagés en 2022.

Il est à noter qu'en raison de conditions particulières possibles (Covid-19 par exemple) et des conséquences sur la tenue des chantiers dans les bâtiments, l'ensemble du calendrier pourrait être décalé sans que celui-ci puisse faire l'objet de revendication financière de la part du mandataire.

2.2.5 Coût estimé de l'opération

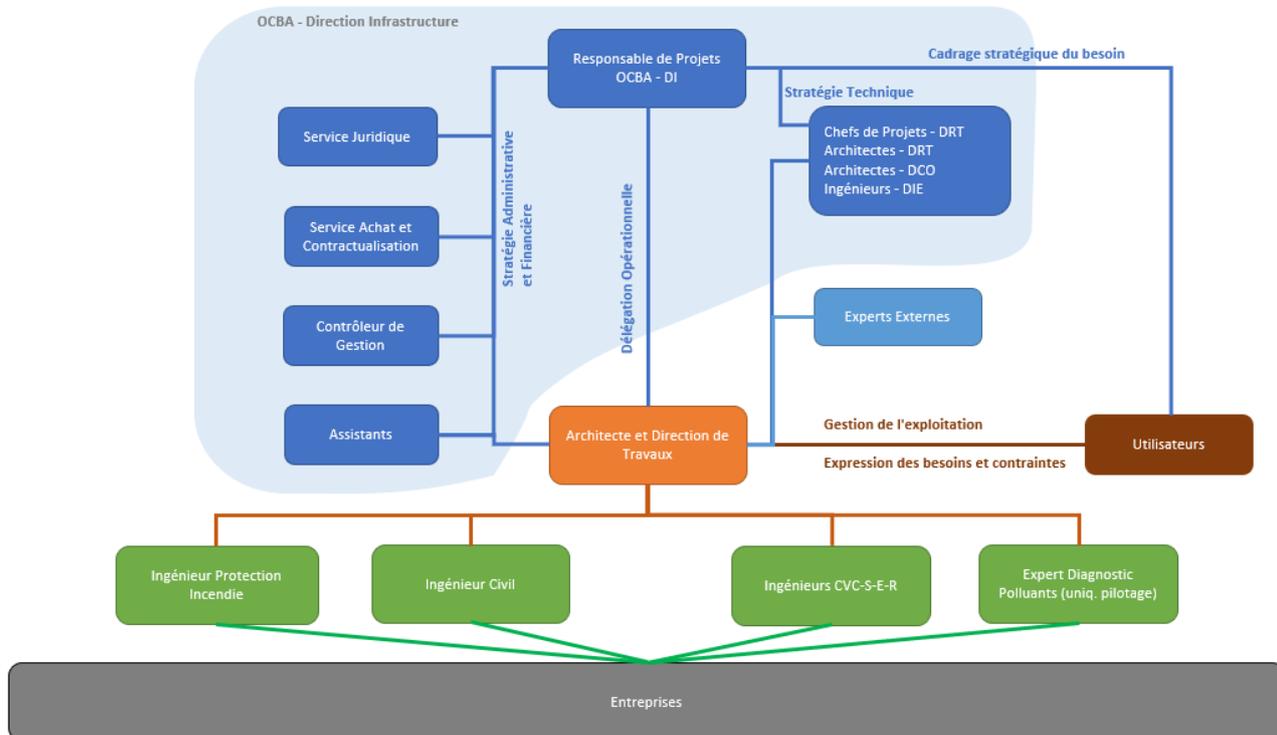
L'enveloppe globale pour la remise en conformité CVCSER du site Calvin est de **2,595 MCHF Hors Taxes** répartis ainsi :

- Sous-Projet n°1 :
 - Installations techniques Chaufferie : 1'080'000 CHF HT.
 - L'enveloppe globale comprend 50% de machineries, qui ne doivent pas être, en totalité, pris en compte pour le calcul du montant donnant droit aux honoraires.
 - En supplément des installations techniques, des travaux induits s'ajoutent pour un montant d'environ 200'000 CHF HT.
 - Les travaux induits du sous projet n°1 représentent :
 - Maçonnerie
 - Diagnostics polluants et décontamination
 - Honoraires spécialistes
 - Dispositions spéciales de protection incendie à définir (*compartimentages, cloisonnements, cheminements, accès*)
 - Les dispositions transitoires particulières durant l'interruption de service pendant les travaux

- Sous-Projet n°2 :
 - CVCR : 910'000 CHF HT.
 - Electricité : 205'000 CHF HT.
 - L'enveloppe globale comprend 50% de machineries, qui ne doivent pas être, en totalité, pris en compte pour le calcul du montant donnant droit aux honoraires.
 - En supplément des installations techniques, des travaux induits s'ajoutent pour un montant d'environ 200'000 CHF HT.
 - Les travaux induits du sous projet n°2 sont définis ci-dessous :
 - Maçonnerie
 - Diagnostics polluants et décontamination
 - Honoraires spécialistes
 - Dispositions spéciales de protection incendie à définir (*compartimentages, cloisonnements, cheminements, accès*)
 - Les dispositions transitoires particulières durant l'interruption de service pendant les travaux
 - Trappe d'accès du local ventilation dans les combles de la cafétéria/cuisine.
 - Prise d'air neuf en toiture du local ventilation dans les combles de la cafétéria/cuisine.
 - Dispositions spéciales acoustiques à définir

2.2.6 Organisation de l'équipe projet

Dans ce projet, le mandat « Architecte et Gestion et Direction de Travaux » comprendra les fonctions de « Direction Générale du Projet », de « Direction de Travaux », et de « Mandataire Principal Architecte » sous la forme de l'organigramme suivant :



- Le **Responsable de Projets OCBA**, représentant le maître d'ouvrage, assume la responsabilité du mandant et prend les décisions de son champ d'expertise et de compétence administrative dans une posture de « Direction de Projet ». Il prend l'ensemble des décisions stratégiques relatives aux objectifs Qualité Coûts Délais (QCD).
- Le **Directeur des Travaux** conduit, coordonne et surveille l'exécution des travaux.
- L'**Architecte** assume la fonction de « Direction Générale du Projet ». Il assume la responsabilité opérationnelle des objectifs QCD. Il prend aussi en charge la gestion des prestations administratives relatives aux engagements contractuels de toutes les parties prenantes et réalise les tâches inhérentes aux procédures de marchés publics (production des DAO hors pièces techniques et suivi des procédures), de suivi de la planification temporelle et financière en s'appuyant sur les données qui lui sont délivrées par les mandataires bureaux d'ingénierie. Il établit la gestion de projet avec le Responsable de projet. Aucune démarches avec l'Office du Patrimoine et des Sites (OPS) n'ont été entreprises. Elles sont à exécuter par l'architecte.
- Les **Mandataires bureaux d'ingénierie spécialistes** assument la responsabilité technique des études et du suivi de réalisation et de la réception des travaux en tant que professionnel spécialisé au sens de la SIA. Ces mandataires élaborent les pièces techniques des dossiers d'appel d'offres de réalisation.



- L'**Expert diagnostic polluants** est mandaté directement par le maître d'ouvrage dans ce présent mandat. L'architecte aura un rôle de pilotage et de coordination de ce mandataire, ainsi que des travaux qui lui incombent. A noter qu'aucun diagnostic n'a été effectué pour le moment.

L'organigramme, ci-dessus, présente les relations fonctionnelles entre les parties prenantes de ce projet porté par la DIE.

Le Responsable de Projet garde la responsabilité entière des décisions stratégiques, en particulier celles relatives au cadrage des projets en lien avec les besoins des utilisateurs, la stratégie de l'OCBA et le cadre de contrainte. Il prend aussi les décisions directement en lien avec les aspects techniques de l'ouvrage à réaliser en collaboration avec les ingénieurs ou architectes spécialistes internes de l'OCBA et les autres parties prenantes impliquées (DIE, DCO, DRT, instances...). Il prend enfin les décisions d'ordre juridique et financière en collaboration avec les services administratifs internes à l'OCBA.



3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Délai pour la remise des offres

Les offres doivent parvenir au plus tard le : **30.05.2022**

Auprès de

Département des infrastructures
Office cantonal des bâtiments

Par la poste :

Case Postale 32, 1211 Genève 8

Ou

En personne :

Saint Georges Center
Boulevard Saint Georges, 16 – 1205 Genève

Horaires d'ouverture de la réception de l'office cantonal des bâtiments

Du lundi au vendredi
Matin : de 8h30 à 12h00
Après-midi : de 14h00 à 16h30

Les attestations seront remises en même temps que les offres mais **sous pli fermé séparé, muni des étiquettes jointes en annexe.**

Dossier expédié par la poste : le candidat supportera à part entière les conséquences résultant d'un retard d'acheminement. En effet, tout dossier qui parviendra hors délai **sera rigoureusement refusé**, sans recours possible du concurrent.

3.2 Présentation de l'offre

Le soumissionnaire doit déposer son dossier sous **forme papier** en un exemplaire ainsi qu'en format électronique sur une **Clé USB** jointe aux documents de l'offre, avec un contenu identique (contenu de l'enveloppe « Attestations » ET de l'enveloppe « Soumission »), à placer dans l'enveloppe « Soumission ».

Les deux formats seront indifféremment utilisés pour procéder à l'évaluation des offres. Il ne sera effectué aucun contrôle pour vérifier que les informations délivrées dans les deux formats délivrés sont strictement identiques.

Il est de l'entière et unique responsabilité du candidat de veiller à ce que les informations délivrées dans son offre aux deux formats (papier et électronique) soient identiques en quantité, en fond et en forme.



Le candidat devra respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 est considérée uniquement recto. Toutefois, si plusieurs pages A4 sont requises au maximum, le candidat peut les présenter recto-verso.

Tous les cartons et enveloppes contenant le dossier doivent être munis de l'étiquette en annexe.

3.3 Recevabilité de l'offre

L'adjudicateur ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui respectent les conditions de participation, à savoir les dossiers qui :

- sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixée ;
- sont validés par le paiement de l'émolument, le cas échéant;
- proviennent d'un candidat dont le siège social se trouve dans un pays qui offre la pleine réciprocité aux candidats suisses en matière d'accès à leurs marchés publics (dans le cas de procédures soumises à l'Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 et à l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1er juin 2002).

3.4 Inscription et demande du dossier

Le dossier est téléchargeable sur le site Internet SIMAP.CH.

3.5 Emolument d'inscription et/ou frais de dossier

L'adjudicateur n'a fixé aucun émolument d'inscription ni frais de dossier.

3.6 Motifs d'exclusion

Une fois la recevabilité du dossier vérifiée, l'adjudicateur procédera à une vérification plus approfondie sur les aspects suivants :

- le dossier est présenté dans une des langues exigées par l'adjudicateur ;
- le dossier est rempli complètement selon les indications de l'adjudicateur ;
- le dossier est signé et daté par la ou les personnes responsables du dossier de candidature.

Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier et s'il n'a pas été exclu de la procédure suite à la vérification des éléments ci-dessus, un candidat sera également exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique (disquette, CD-ROM, site internet, etc.) ou sous forme papier. Pour le surplus, d'autres motifs d'exclusion figurant dans la législation cantonale ou qui ont été admis dans le cadre d'une commission consultative extra-parlementaire, peuvent être invoqués par l'adjudicateur.



3.7 Conflit d'intérêt

Aucun candidat, membre, associé ou sous-traitant ne doit se trouver en situation de conflit d'intérêt avec des membres du comité d'évaluation. Un conflit d'intérêt est déterminé notamment par le fait qu'un bureau ou un collaborateur, ainsi qu'un associé est en relation d'affaire ou possède un lien de parenté avec un des membres du comité d'évaluation.

3.8 Incompatibilité

Sous réserve de la décision prise par l'adjudicateur de l'exclure d'office de la procédure, la personne ou le bureau qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de la procédure, peut y participer pour autant que cette prestation :

- était limitée dans le temps et est achevée au moment du lancement de la procédure ;
- ne touche pas l'organisation de la procédure ou l'élaboration du cahier des charges ;
- ne fait pas partie du marché mis en concurrence (expertise, étude de faisabilité, étude d'impact).

Liste des personnes, entreprises ou bureaux pré-impliqués qui ne sont pas autorisés à participer à la procédure selon les conditions précitées :

Nom de la personne, de l'entreprise ou du bureau	Type de prestation
MDS Project Management & Engineering	Bureau d'appui à Maitrise d'Ouvrage pour l'appel d'offres Architectes et Gestion et Direction de Travaux
Atelier Oleg Calame	Expert Externe Architecte
BG Ingénieurs Conseils SA	Etude CVSE phase SIA 32 pour remplacement production de chaleur et ventilation

Le mandant confirme que toutes les informations utiles à la garantie de l'équité entre les candidats sont délivrées dans les documents de ce présent dossier d'appel d'offres

3.9 Nombre d'offres

Pour un marché déterminé, un mandataire, un bureau ou une société ne peut déposer qu'une offre en qualité de candidat ou membre associé ou sous-traitant d'un groupe candidat, sauf exception prévue dans la publication officielle. Les bureaux portant la même raison sociale et dont l'activité est identique, même issus de cantons différents, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale, mais dont l'activité est identique et dont l'affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale.

Dans ce dernier cas, l'adjudicateur peut demander au candidat concerné des preuves de son indépendance commerciale, juridique et décisionnelle vis-à-vis d'autres candidats portant ou non la même raison sociale.

3.10 Association de bureaux

L'association de bureaux est admise avec **deux (2) bureaux au maximum**



3.11 Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas admise

3.12 Langue officielle de la procédure et pour l'exécution du marché

La langue officielle acceptée est le français

3.13 Devise monétaire applicable

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est **le Franc suisse (CHF)**.

3.14 Propriété et confidentialité des documents et informations

Tous les documents et études déposés par le candidat sont de la propriété exclusive de l'adjudicateur. Il en va de même pour les documents des candidats qui ont été indemnisés pour leur prestation. Lors du dépôt de son dossier, il appartient au candidat d'indiquer les pièces qu'il considère comme confidentielles.

3.15 Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est de 12 mois à compter de la date du dépôt de l'offre. Une candidature déposée est considérée comme définitive et ferme.

3.16 Variante d'offre

Les variantes d'offre ne sont pas admises et ne seront donc pas prises en considération pour l'évaluation multicritères et lors de la décision d'adjudication.

3.17 Indemnisation

L'élaboration du dossier ne donne droit à aucune indemnité

3.18 Marché divisé en lots

L'adjudicateur a divisé le marché en deux (2) lots définis comme suit :

Lots	
1	Sous-projet 1 Production de chaleur
2	Sous-projet 2 Rénovations des installations CVCSER



Règles pour l'attribution des lots :

L'adjudicateur a divisé le marché en deux lots. Sous peine d'exclusion de son offre, le soumissionnaire a l'obligation de donner une offre pour chacun des lots et une offre pour l'ensemble du marché. L'adjudicateur informe que le marché sera adjugé en global, la subdivision en lots est liée principalement à la présence de deux enveloppes budgétaires distinctes.

3.19 Offre partielle

Les offres partielles ne sont pas acceptées.

3.20 Taxe sur la valeur ajoutée

En l'absence de toute information, les montants sont considérés toutes taxes comprises (TTC). Le soumissionnaire a l'obligation d'indiquer le taux TVA qu'il applique pour le marché. Il est rappelé que l'adjudicateur vérifie le degré d'ouverture du marché à la concurrence par rapport à des valeurs-seuils hors TVA.



4 EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE

4.1 Bases légales

La procédure est soumise à :

- L'accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94
- L'accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1er juin 2002
- la Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 6.10.95 ;
- la Loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.86 ;
- la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.95 ;
- l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25.11.94, révisé le 15.03.01;
- la Loi cantonale d'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics (L 6 05.0);
- le règlement sur la passation des marchés publics, du 17 décembre 2007(L 6 05.01).

Les textes légaux peuvent être obtenus auprès de la Chancellerie d'Etat ou téléchargés sur le site Internet SIMAP.CH.

4.2 Engagements de l'adjudicateur

L'adjudicateur s'engage auprès des candidats à :

- traiter de manière confidentielle toutes les informations et documents portés à sa connaissance durant la procédure ; font exception les renseignements qui doivent être publiés lors de et après l'adjudication ou impérativement communiqués aux soumissionnaires qui ne sont pas adjudicataires, ceci sur ordre de l'autorité judiciaire ;
- interdire l'accès aux documents et informations par des tiers ou toutes personnes externes à la procédure, sans le consentement du candidat ;
- organiser la procédure avec un esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté ;
- assurer la transparence de la procédure ;
- garantir un déroulement optimal de la procédure.



4.3 Délais pour les questions

Les questions éventuelles doivent parvenir au plus tard le :

29.04.2022

auprès de

www.simap.ch / lien « Télécharger les documents » dans la colonne de droite "options" de la page des résultats de recherches des marchés publics. Entrer code d'accès et aller sur l'onglet "questions sur l'appel d'offres" puis aller sur "poser une question"

L'adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé.

L'adjudicateur ne traitera aucune demande par téléphone. Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par l'adjudicateur. Ce dernier répondra aux questions, dans un délai raisonnable, soit par voie postale, soit sous la forme électronique (e-mail), et donnera également la réponse aux autres candidats. L'adjudicateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

4.4 Séance d'information et/ou visite du site d'exécution

- Une séance d'information et/ou visite du site sera organisée le.....à.....
- Aucune séance d'information et/ou visite du site d'exécution n'est envisagée durant la procédure d'appel d'offres.

4.5 Ouverture des offres

L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des dossiers de candidature. L'ouverture des dossiers d'appel d'offres est un acte formel de réception qui est sujet à une vérification plus approfondie par la suite.

4.6 Audition des candidats

- Une audition des candidats sera organisée le à.....
- Aucune audition n'est envisagée. Toutefois, l'adjudicateur se réserve le droit de poser des questions à un soumissionnaire dont le dossier possède des informations douteuses ou imprécises



4.7 Critères d'adjudication

Les critères d'adjudication sont les suivants :

CRITERES D'ADJUDICATION	PONDERATION
<i>Compréhension de la problématique</i>	30 %
<i>Références des personnes clés</i>	25 %
<i>Organisation du candidat</i>	20 %
<i>Qualité économique globale de l'offre</i> <ul style="list-style-type: none"><i>Prix (10 %)</i><i>Crédibilité du prix (heures (10 %))</i>	20 %
<i>Formation dispensée par le candidat</i>	5 %
TOTAL	100 %

4.8 Evaluation des offres

L'évaluation des offres se basera exclusivement sur les indications fournies par les candidats et sur les informations demandées par l'adjudicateur. L'évaluation ne se base que sur des critères annoncés aux candidats préalablement.

4.9 Barème des notes

Le barème des notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note). Le fait qu'un candidat reçoive la note 0 ne signifie pas que le candidat soit mauvais. Cela peut définir une note attribuée soit à un candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère annoncé, soit à un candidat dont le contenu du dossier ou de l'offre ne correspond pas du tout aux attentes de l'adjudicateur par rapport au marché à exécuter. Cela peut également signifier que par comparaison avec les autres candidats, ce candidat est jugé moins bon sur certains aspects. La note peut être précise jusqu'au centième (par exemple : 3.46), notamment pour le prix.

L'adjudicateur n'a pas l'obligation de noter les sous-critères. Le cas échéant, il donnera des appréciations qui permettront de noter le critère générique.



4.10 Notation du prix

La notation du prix se fera selon la **méthode linéaire Tmoyenne**, avec la formule suivante :

Si le nombre d'offres est supérieur ou égal à 5 :

$$\text{Note du candidat} = 5.0 - (H \text{ offerts} - H \text{ min.}) / (H \text{ moyen} - H \text{ min.})$$

Si le nombre d'offres est inférieur à 5 :

$$\text{Note du candidat} = 5.0 - (H \text{ offerts} - H \text{ min.}) / (H \text{ adjud.})$$

H offerts : montant des honoraires offerts en francs

H min. : montant des honoraires offerts selon l'offre la plus basse reçue

H. moyen : moyenne des honoraires offerts (avec ou sans évacuation des montants extrêmes) ou montant des honoraires de références calculés sur la base du taux horaire moyen défini par le Maître d'ouvrage

H. adjud : montant des honoraires estimé par l'adjudicateur

4.11 Notation du temps consacré pour l'exécution du marché

L'adjudicateur a l'intention de noter les offres sous l'angle du temps consacré pour exécuter le marché.

4.12 Comité d'évaluation

Pour toute la procédure, l'adjudicateur a décidé de mettre en place un comité d'évaluation, il est composé des membres suivants :

Nom / prénom	Société / Fonction /profession	Suppléant
Mme. BABEL Samantha	DI, OCBA, SAC <i>Acheteuse Spécialiste Marchés Publics</i>	Mme BERGER Natacha
M ANCHANTE Jorge	DIE Ingénieurs Chefs de projet CVSE	M DANSMANN Erik
M. CALAME Oleg	Expert externe Architecte <i>Atelier Oleg Calame</i>	
M DA SILVA Michael	MDS <i>Mandataire AMO organisation procédure</i>	M CERQUEIRA Zenyo



4.13 Modifications de l'offre

Un dossier déposé ne peut pas être modifié ou complété après le délai de dépôt fixé par l'adjudicateur. A l'échéance dudit délai, un candidat ne peut donc plus corriger ou faire corriger des documents transmis à l'adjudicateur. Demeurent réservés les cas dans lesquels la possibilité de procéder à des corrections déterminées est donnée dans une même mesure à tous les candidats.

4.14 Décision d'adjudication

La décision d'adjudication sera notifiée par écrit, sommairement motivée, aux candidats qui auront participé à la procédure et dont le dossier est recevable.

Chaque candidat recevra un tableau d'analyse multicritères qui indiquera les résultats de tous les candidats à l'exception des candidats écartés qui recevront leurs notes indiquant le motif d'exclusion.

4.15 Renseignements relatifs à la décision d'adjudication

Dès réception de la décision qui le concerne, tout candidat qui n'est pas adjudicataire peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur ou son représentant, en vue d'obtenir des éclaircissements sur la manière dont les notes lui ont été attribuées et sur les appréciations qui ont été émises sur son dossier. Il ne pourra pas obtenir des informations sur les autres dossiers de candidature et les éléments d'appréciation de ceux-ci. Cet entretien sera organisé de manière à sauvegarder les droits du candidat qui a l'intention de déposer un recours.



4.16 Voies de recours

Le candidat est informé que les décisions suivantes sont sujettes à recours :

- l'appel d'offres (à compter de la date de la publication) ;
- la décision d'exclusion (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision d'interruption de la procédure (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de répétition ou de renouvellement de la procédure (à compter de la date de publication ou du lancement de la nouvelle procédure) ;
- la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de révocation de la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de sanction administrative (à compter de la date de sa notification) ;

Le recours doit être interjeté devant la Chambre administrative de la Cour de Justice dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision. Les fêtes judiciaires ne s'appliquent pas.

Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé, ou sur demande du candidat, par l'autorité de recours.

Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou par son mandataire.

4.17 Signature du contrat suite à la décision d'adjudication

Du point de vue juridique, les contrats conclus suite à la décision d'adjudication se baseront sur les cahiers des charges et sur les propositions d'optimisation, le cas échéant, des candidats lors de l'appel d'offres. Ce qui signifie que les documents d'appel d'offres sont destinés en premier lieu à l'évaluation et à la comparaison des offres pour adjudication; le contrat final seul faisant foi.

Le montant de l'adjudication ne représente pas un engagement contractuel, tout comme une décision d'adjudication n'engage pas l'adjudicateur à signer un contrat si des conditions d'exécution ne sont plus réunies.

Le contrat sera établi conformément aux modèles de contrat de mandat et aux conditions générales du contrat de mandat de l'OCBA. Subsidièrement les clauses du règlement SIA 102, 103, 108, etc. sont applicables.

Le for juridique qui s'applique est celui de Genève.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de réaliser les prestations par étapes. Le maître d'ouvrage peut mettre fin au mandat à l'issue de chaque phase de chaque projet.

Clauses contractuelles particulières : l'appel d'offres est global avec un contrat et plusieurs bons de commande qui seront établis par projet et dont les montants seront déclinés par année.